



En 20 ans, le nombre d'établissements de tatouage a explosé. Si, à l'époque, n'était tatouée ou « percée » qu'une frange de la population considérée comme marginale et excentrique, les adeptes de ces ornements corporels sont maintenant légions. Se faire tatouer ou piercer n'est pas, pour autant, un acte anodin et demande mûre réflexion et exécution précautionneuse.

Tatouage, piercing : mode d'emploi

Le tatouage est l'introduction de pigments colorés sous l'épiderme pour y créer un motif indélébile. Le piercing consiste à transpercer la peau pour y implanter durablement un bijou en métal inoxydable.

CE QUE DIT LA LOI

Il n'y a encore aucun cadre officiel encadrant la profession. Toutefois, le code de la Santé Publique précise par la loi du 9 août 2004 que les encres utilisées doivent être brevetées et font l'objet d'une veille sanitaire. Ce même code astreint les professionnels à une obligation d'information quant aux risques éventuels liés à ces pratiques auprès de leurs clients. Une directive européenne n'autorise l'utilisation que de bijoux en acier inoxydable de type chirurgical en matière de piercing. Enfin, depuis 2004, le SNAT (Syndicat National des Artistes Tatoueurs) a élaboré une charte très stricte en terme d'hygiène.

Concernant les clients mineurs, ils doivent soit fournir une autorisation

parentale écrite, soit être accompagnés d'un représentant légal (parent ou tuteur). De nombreux perceurs et tatoueurs refusent de pratiquer sur les moins de 16 ans. Raisons invoquées : la permanence du dessin, une croissance inachevée (les transformations corporelles pouvant altérer le motif) et le manque de maturité pour mener les soins appropriés et décider d'une telle démarche.

LA PROCÉDURE

Se faire tatouer ou piercer est un acte mûrement réfléchi. Anticipez l'endroit, envisagez le motif... Sondez les professionnels, consultez les photos de leurs réalisations, observez-les travailler, renseignez-vous sur les règles d'hygiène... La zone de travail doit être séparée du magasin (accueil) et « l'opération » ne jamais avoir lieu le même jour que la prise de contact. Un premier entretien au cours duquel l'artiste examine l'épiderme du client précède un rendez-vous fixé ultérieurement afin de pouvoir se rétracter. La peau doit être nettoyée avec un produit adapté, l'opérateur se laver les mains avant et

après l'intervention, porter des gants en latex, le matériel et les aiguilles doivent être à usage unique et stérile, l'encre inutilisée jetée et les soins postérieurs clairement expliqués. Enfin, un suivi doit être assuré pour vérifier la cicatrisation.

CONTRE-INDICATIONS

Toutes les personnes atteintes de maladies chroniques affectant l'immunité (sida, hémophilie, diabète, cancer) ou de la peau (eczéma) présentent une contre-indication aux tatouages et piercings. ■

Ariane Servain

Plus d'infos :

www.s-n-a-t.org
www.sido-info-service.org

Guide des bonnes pratiques du piercing, édité par l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris), sous la direction du docteur Jean-Baptiste Guiard-Schmid.